

THÉORIE NIVEAU 4

PRESENTATION DE L'EXAMEN



L'EXAMEN : 1^{er} Groupe d'épreuves

EPREUVES DE CONDITION PHYSIQUE (*3 épreuves*)

1 : Mannequin (Coef 2)

2 : 800 m PMT (Coef 2)

3 : Apnée à 10 m (Coef1)

**Total des points attribués pour ce groupe : 100 points,
moyenne du groupe : 50 points**

Voir Doc / Préparation Physique - CTR

L'EXAMEN : 2e Groupe d'épreuves

EPREUVES PRATIQUES (6 épreuves)

Sous-groupe A : Conduite de palanquée et technique à 40 m

4 : Conduite de palanquée :

- a) Briefing – Débriefing (Coef 2 – Note /15 et 5)
- b) Conduite de palanquée (Coef 3 – Note /20)

5 : Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m (Coef 3)

Sous-groupe B : Maîtrise et démonstrations pratiques et techniques

6 - Matelotage (Coef 2)

7 - Descente, stabilisation et vidage de masque à 40 m

- a) Descente dans le bleu (Coef 1)
- b) Stabilisation et vidage de masque à 40 m (Coef 1)

8 – DTMR de 25m (Coef 2)

(CTR : Attente d'une démonstration technique ; Le palmage ne doit pas être le moteur de la remontée)

9 - 500 m avec scaphandre (Fait/Non Fait)

La moyenne de 10/20 minimum est requise par sous-groupe (minimum 80/160 pour le sous-groupe A et minimum 60/120 pour le sous-groupe B) Total des points attribués pour ce groupe : 280 points moyenne du groupe : 140 points.

L'EXAMEN : 3e Groupe d'épreuves

THEORIE (5 épreuves)

THEORIE ET CONNAISSANCES GENERALES

- 10** : Décompression (Coef 3)
- 11** - Anatomie, physiologie et physiopatho (Coef 4)
- 12** - Aspects théoriques de l'activité (Coef 2)
- 13** - Matériel de plongée (Coef 2)
- 14** - Cadre réglementaire de l'activité (Coef 2)

Total des points attribués pour ce groupe : 260 points
moyenne du groupe : 130 points

THÉORIE NIVEAU 4

REGLEMENTATION



LA FFESSM

- Connaissances succinctes sur la structure de la FFESSM :
 - Savoir citer les différentes commissions.
 - Savoir expliquer succinctement les rôles respectifs d'une commission et d'un comité directeur.
 - Licence, assurances et certificat médical.
 - Connaissance des diplômes de plongeurs et de moniteurs FFESSM et CMAS.
 - Accès à l'initiateur, au monitorat et au Directeur de Plongée N5.

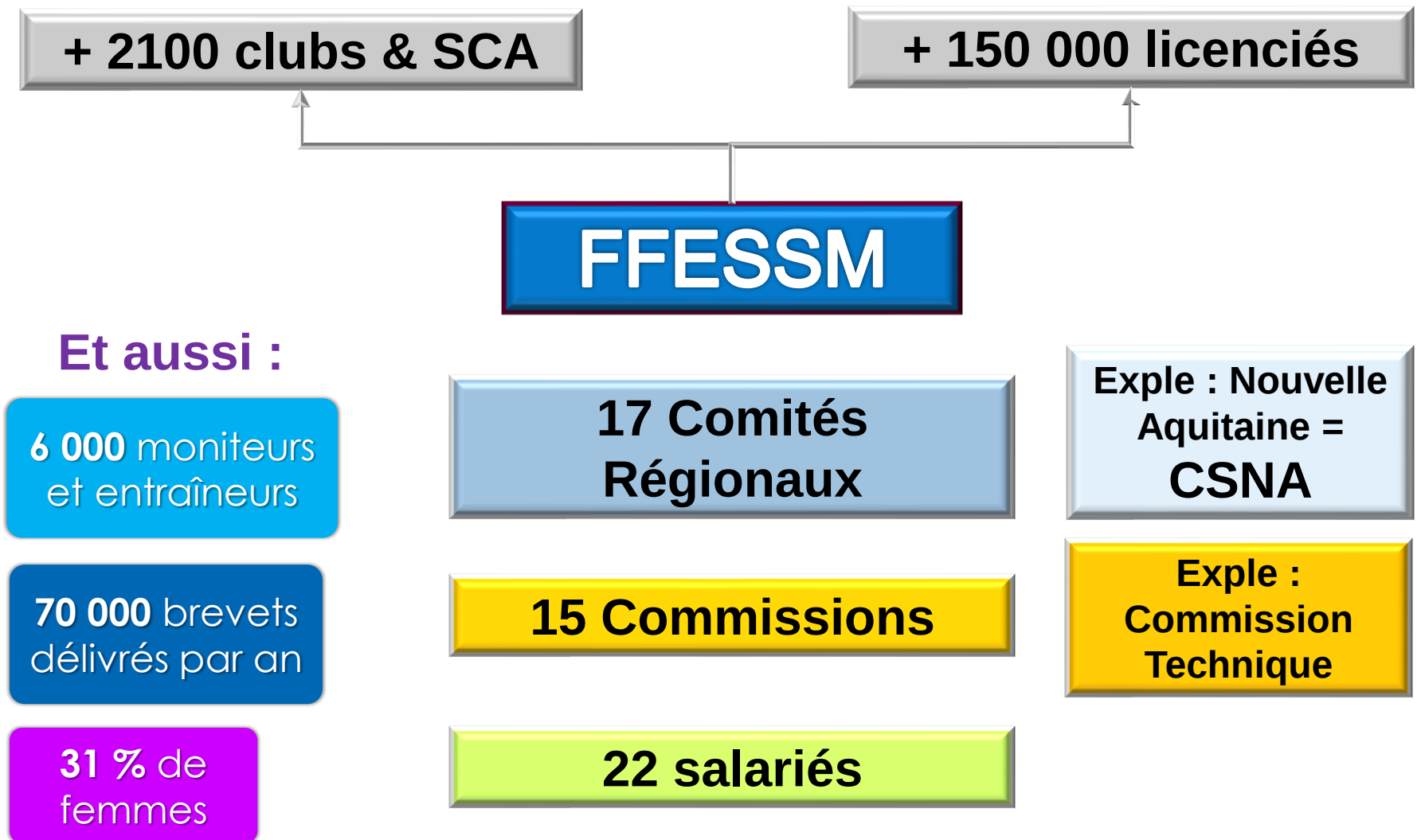
- La FFESSM a pris forme en 1955
- Fédération omnisport
- Fédération délégataire (depuis 1984)
= L'Etat lui délègue des missions de service public :
 - Sélection sportifs & entraîneurs
 - Edicte règles techniques
 - Edicte règlements
 - Organise manifestations sportives (Compétitions)
- Siège social : MARSEILLE
24 quai de Rive-Neuve
- Site référence pour tous les licenciés : **www.ffessm.fr**
- Magazine SUBAQUA : organe de liaison entre les membres de la FFESSM

La cellule de base fédérale est le CLUB

Tout le système administratif électif est déterminé par l'Assemblée Générale des CLUBS

LA FFESSM

STRUCTURE



LA FFESSM

ELECTIONS NATIONALES

Comité Directeur National CDN (Pdt FFESSM + Bureau)

- Elections tous les 4 ans (olympiade) lors de l'AG Nationale électorale.
- Scrutin de liste :

Liste de 20 membres dont :

- 1 représentant des SCA
- 1 Médecin

La tête de liste = Pdt FFESSM
Les membres élus élisent en
leur sein, au scrutin secret :

Le Bureau du CDN :

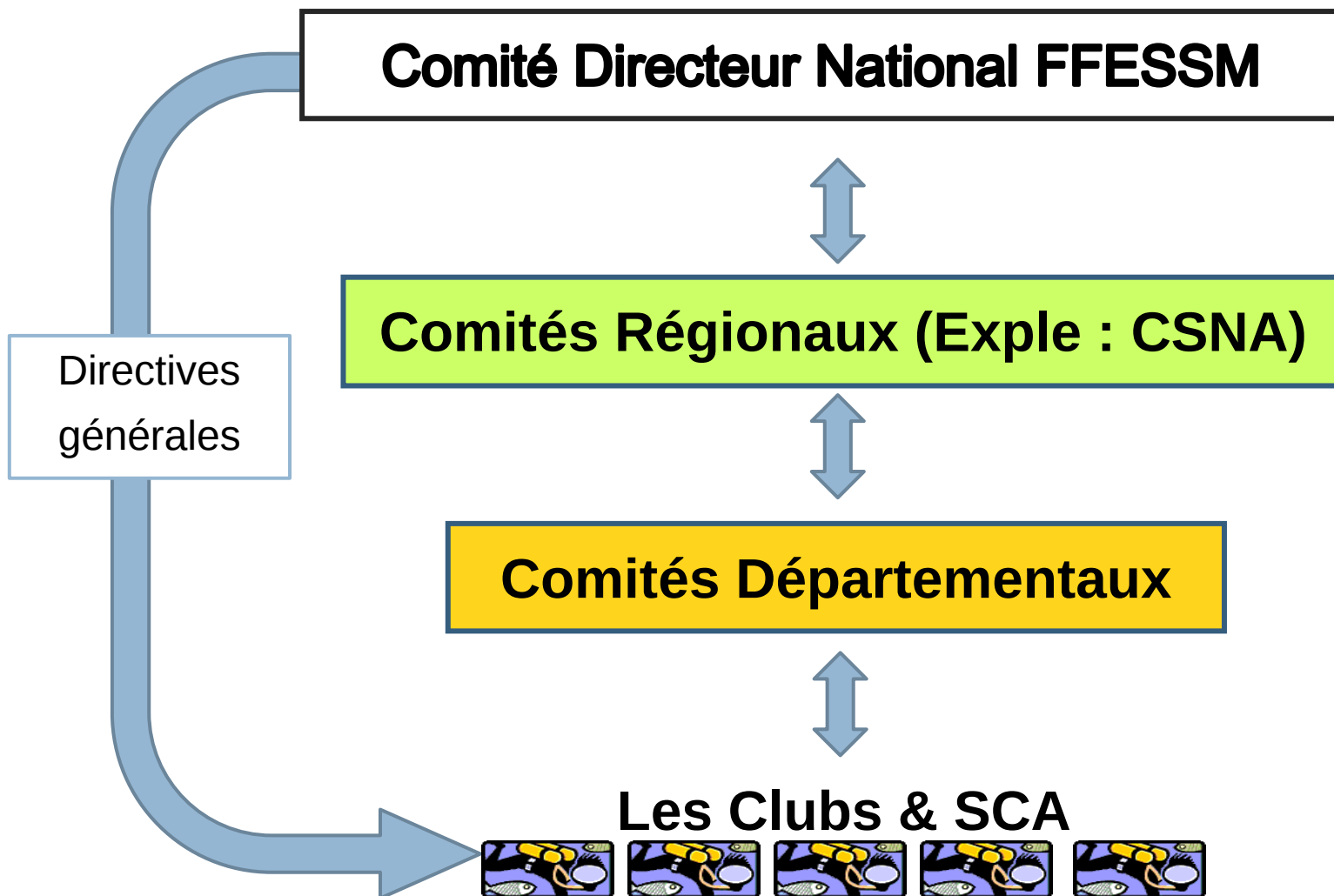
- 1 Pdt Adj
- 4 Vice-Pdts
- 1 Secrétaire Gal + 1 Adjoint
- 1 Trésorier Gal + 1 Adjoint



ELECTEURS : **LES CLUBS (Pdts) & SCA**

LA FFESSM

Les ORGANES DECONCENTRES





17 comités régionaux (12 en métropole et 5 outremer)

Les ORGANES DECONCENTRES

ELECTIONS des CoDep. & CoReg.

Comité Directeur National CDN



Bénédicte
BILLAUD
Pdte CODEP17

Comité Régional



Stébastian
ALLEGRE
Pdt CSNA

Comité
Départemental

Elections tous les 4 ans



ELECTEURS : LES CLUBS (Pdts) & SCA

Une Fédération de Clubs

Les 15 COMMISSIONS

Plongée scaphandre & technique

Apnée (Plongée libre)

Plongée souterraine

Nage avec palmes

Plongée sportive en piscine

Orientation subaquatique

Tir sur cible subaquatique

Hockey subaquatique

Nage en eau vive

Pêche sous-marine

Environnement et biologie

Audiovisuelle (Photo Vidéo)

Archéologie subaquatique

Médicale et de prévention

Juridique

SPORTIVES

Elles se déclinent au niveau :

- National
- Régional et interrégional
- Départemental

CULTURELLES

DE SERVICE

Les COMMISSIONS

ELECTIONS des COMMISSIONS

**Présidents de
Commissions Nationales** (ex : CTN)

ELECTEURS

**Présidents de
Commissions Régionales** (ex : CTR)

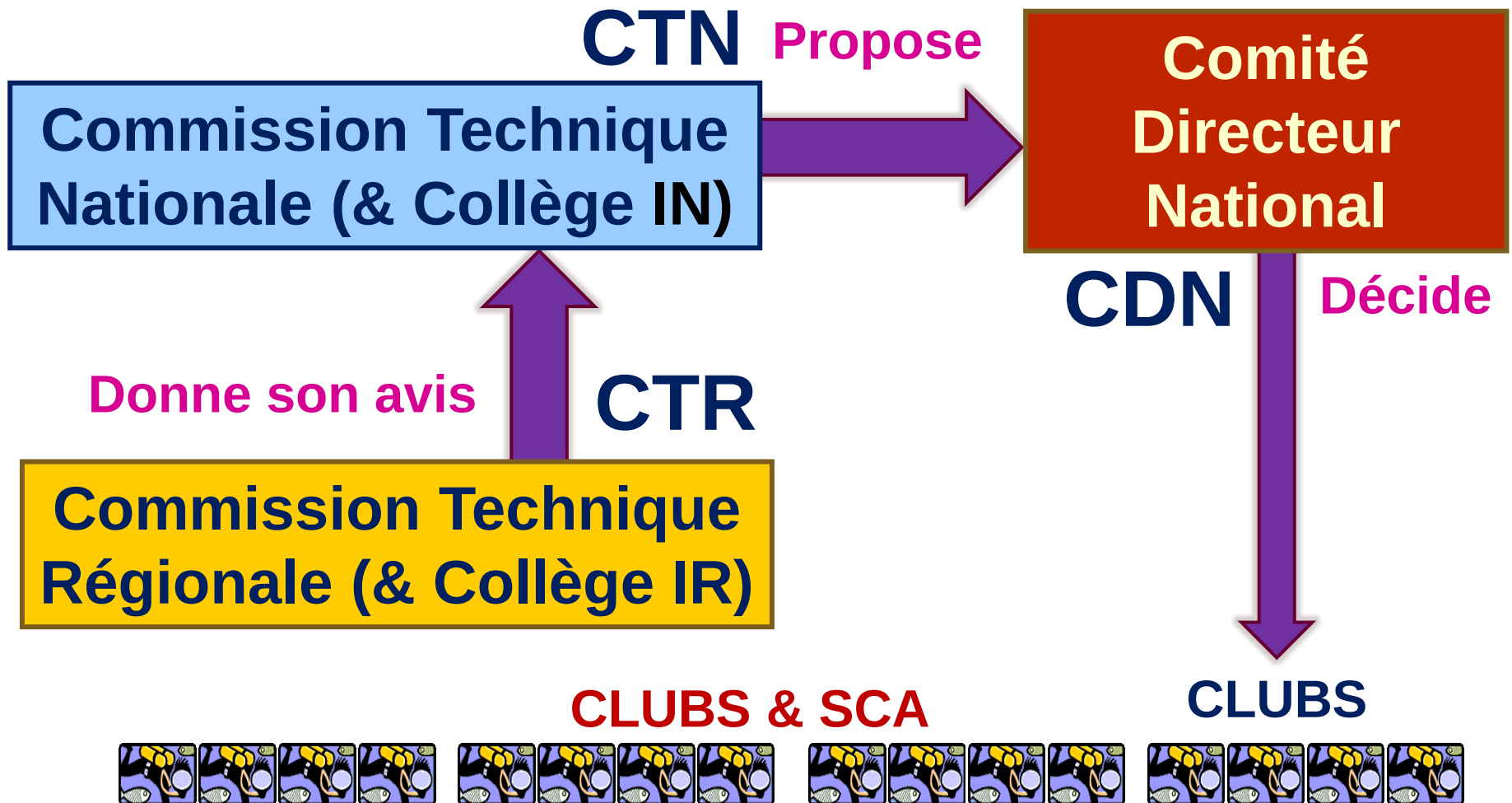


Marc DAMESTOY
Pdt CTR
CSNA

ELECTEURS : Pts de CLUBS & SCA

CTR – CTN – CDN

Le RÔLE de chacun



Le Collège des instructeurs (pour info)

- Rattaché à la commission technique, le collège des instructeurs. nationaux ou régionaux, **participent aux différents jurys d'examen N4 et moniteurs fédéraux.**
- **Ils représentent la FFESSM au sein des jurys.**

RÔLES :

- **Conseiller la C.T.R.** et/ou sur demande de cette dernière :
- **Proposer des procédures de déroulement des épreuves** des examens fédéraux.
- **Proposer des sujets d'examen** pour les brevets de plongeur GP niveau IV, de Moniteur Fédéral et de Brevet d'Etat 1^{er} et 2^{ème} degré.
- **Emettre un avis sur tout projet technique** ou pédagogique débattu en Commission Technique Régionale, à la demande du président de la Commission.
- **Proposer et conduire des recherches en matière d'enseignement** de la plongée subaquatique.
- **Emettre un avis sur le mode d'utilisation de certains matériels de plongée** et dénoncer des principes de fonctionnement des équipements susceptibles de présenter un risque pour les utilisateurs.
- Traduire l'environnement de la plongée subaquatique en évolutions techniques et pédagogiques.
- **Constituer des groupes de travail chargés de l'étude de problèmes particuliers.**
- **Participer aux différentes activités de la compétence des CTR** (Stages, examens et autres).
- **Publier** dans les revues fédérales, nationales ou régionales des articles techniques ou pédagogiques.

RESPONSABILITE CIVILE & PENALE

- Obligations de moyens et de résultat, notion de mise en danger d'autrui.
- Évaluation sous forme d'exemples concrets appliqués à la plongée.

LA Responsabilité Pénale

Tu es responsable de toi et de ceux qui sont sous ta responsabilité

Infraction à la loi



Responsabilité Pénale



Sanctions
(Amendes, emprisonnement)



Pas d'assurance

L'action pénale est déclenchée soit :

- par la victime de l'infraction, si elle se constitue partie civile,
- par le Procureur de la République, suite à un dépôt de plainte ou à un procès-verbal dressé par les agents compétents.

Le Code pénal distingue **trois catégories d'infraction**, dans l'ordre croissant de gravité :

- 1) La **contravention**, présentée **devant le tribunal de police**
- 2) Le **délit**, présenté **devant le tribunal correctionnel**
- 3) Le **crime**, présenté en **Cour d'assises** pour les crimes

LA Responsabilité Pénale

Les fautes :

Exemple :

Le Guide de palanquée amène son élève Niveau 1 à 25m pour voir le homard.

❑ FAUTE DIRECTE :

- ❑ la personne responsable de la réalisation du dommage, en contact avec la victime au moment des faits.
(ex : le guide de palanquée)

❑ FAUTE INDIRECTE :

- ❑ une personne considérée comme co-responsable de la réalisation du dommage, sans avoir été en contact avec la victime au moment des faits.
(ex : le directeur de plongée, le Président de club)

La Responsabilité Civile

Tu casses, tu ré pares !

Préjudice causé à un tiers



Responsabilité Civile



Réparation du préjudice causé



**Préjudice volontaire
ou exclu du contrat**



**Préjudice involontaire
garanti par contrat**

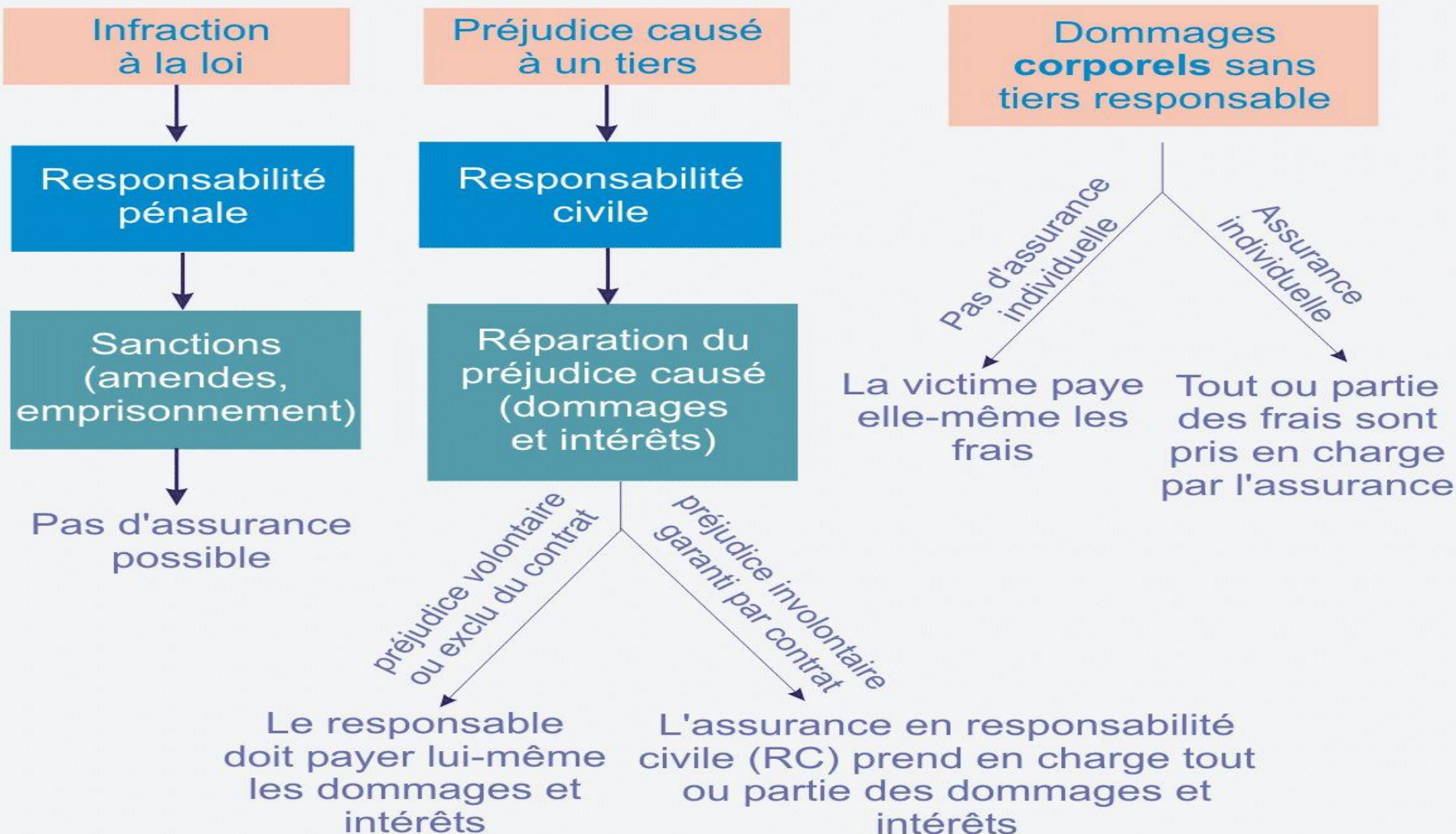
La Responsabilité Civile

- La responsabilité civile découle de :
 - ▣ un préjudice (financier, corporel ou moral)
 - ▣ une faute (directe ou indirecte)
 - ▣ un lien de causalité entre la faute et le préjudice
- Elle implique 2 obligations :
 - ▣ obligation de réparation
 - ▣ obligation d'assurance
- La jurisprudence distingue 2 cas :
 - ▣ responsabilité contractuelle : résulte de l'inexécution d'un « contrat »
 - la jurisprudence distingue l'obligation de moyens / résultat
 - pas nécessairement de formalisation (contrat moral)
 - ▣ responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle : préjudice causé par un fait volontaire ou par un fait involontaire (imprudence ou négligence)

Exemple 1 :

Le bloc d'un plongeur tombe sur l'ordinateur d'un autre qu'il casse.

Responsabilité et assurances



Fin 1^e Partie



LA LICENCE



LA LICENCE



La licence permet de...

- Bénéficier d'une **Assurance Responsabilité Civile**
- Accéder à une **complémentaire individuelle** étudiée pour les disciplines de la FFESSM à **tarif préférentiel**
- **Participer aux formations proposées par la FFESSM**
- **Passer des brevets de plongeur et d'encadrant**
- **Participer aux activités fédérales** (OD, manifestations, compétitions sportives...)
- **Être élu** (au sein d'un OD, d'une commission...)
- **Bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'abonnement au magazine Subaqua**
- **Bénéficier des partenariats FFESSM** (Air Liquide, Scubapro...)

Licence versus cotisation

- **Licence** (validité du 15/9/A au 31/12/A+1) : document qui atteste de l'autorisation à bénéficier des services proposées par la FFESSM
 - **Condition de délivrance :**
 - CACI
 - Montant Adhésion
 - Autorisation représentant légal / Mineur
 - **Adhésion** : cotisation dans un club dédiée à son fonctionnement
- Une personne peut adhérer à plusieurs clubs en même temps au sein d'une même fédération, mais n'est licenciée que dans un seul d'entre eux (au choix)

Nouveauté 2017

QR Code permettant de connaître l'ensemble des informations du licencié :

- Adresse
- Brevets et Qualifications
- Date de souscription licence
- Date du certificat médical au moment de la prise de la licence



**La licence
matérialise ...**

- Adulte à partir de 16 ans
- Loisir jeunes jusqu'à 16 ans
- Licence compétition (nage avec palmes ...)



Participation aux activités
de la FFESSM (commissions, comités ..)

Accès aux formations
dispensées par la FFESSM

Assurance associée (RC et individuelle),
valable dans le monde entier

Permis de pêche sous-marine (16 ans)

Autres avantages (Subaqua, magasins ...)

**... votre appartenance
à la FFESSM**

**1. Conditions de
délivrance**

- a.** certificat médical
(1ère licence)
- b.** montant de la licence
- c.** autorisation écrite du
représentant légal
pour les mineurs

Une seule licence
par fédération
et par année sportive

2. Validité

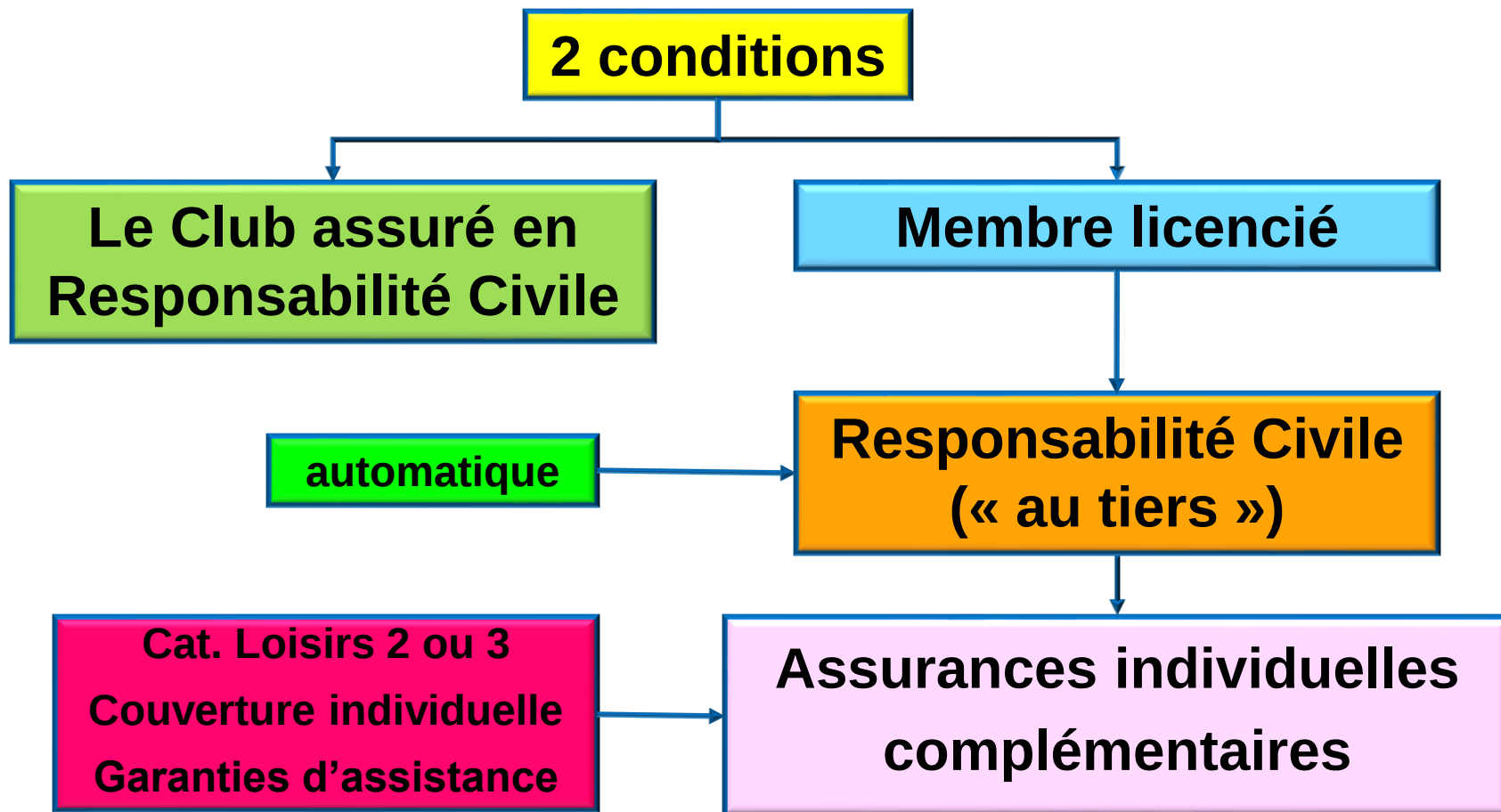
15 mois
du 15/09 de l'année
au 31/12 de l'année
suivante
(ex. 15/09/1999
au 31/12/2000)

3. Avantages

L'ASSURANCE



L'Assurance



LE CERTIFICAT MEDICAL



Le certificat médical

- ❑ **Obligatoire pour être licencié.**
- ❑ **Obligatoire pour plonger.**
- ❑ **Validité : 1 an**
- ❑ **Doit être renouvelé en cours d'année en cas d'invalidité pour plonger (accident par exemple).**

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

V.1-2017

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres**

DISPOSITIF 1 An

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

**Pratiquant de
moins de 14 ans**

CACI par
tout médecin

Certificat médical rédigé
au regard du modèle
téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

**Pratiquant de
14 ans et plus**

CACI par
tout médecin

Le médecin peut se référer aux
fiches conseils de la Commission
médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour ;**
 - la pratique du **TRIMIX Hypoxyque** — la **COMPÉTITION en APNÉE** eau libre
- **Handisub[®]** : **Baptême** (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Surclassement sportif** : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type)
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés)

RAPPEL

SANS LICENCE ni CACI

Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1[°] étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre

LICENCE SANS CACI

La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

CODE DU SPORT

Téléchargeable / Rubrique MFT

Site ffessm : <https://plongee.ffessm.fr/mft>

- **Prérogatives du GP :**
 - En autonomie en milieu naturel.
 - En encadrement en milieux naturel et artificiel.
 - En tant que GP + initiateur (E2) en milieux naturel et artificiel.
 - Matériel obligatoire du GP et des plongeurs encadrés en milieux naturel et artificiel.
 - Rôle du DP sous la responsabilité duquel intervient le GP.

LE CODE DU SPORT

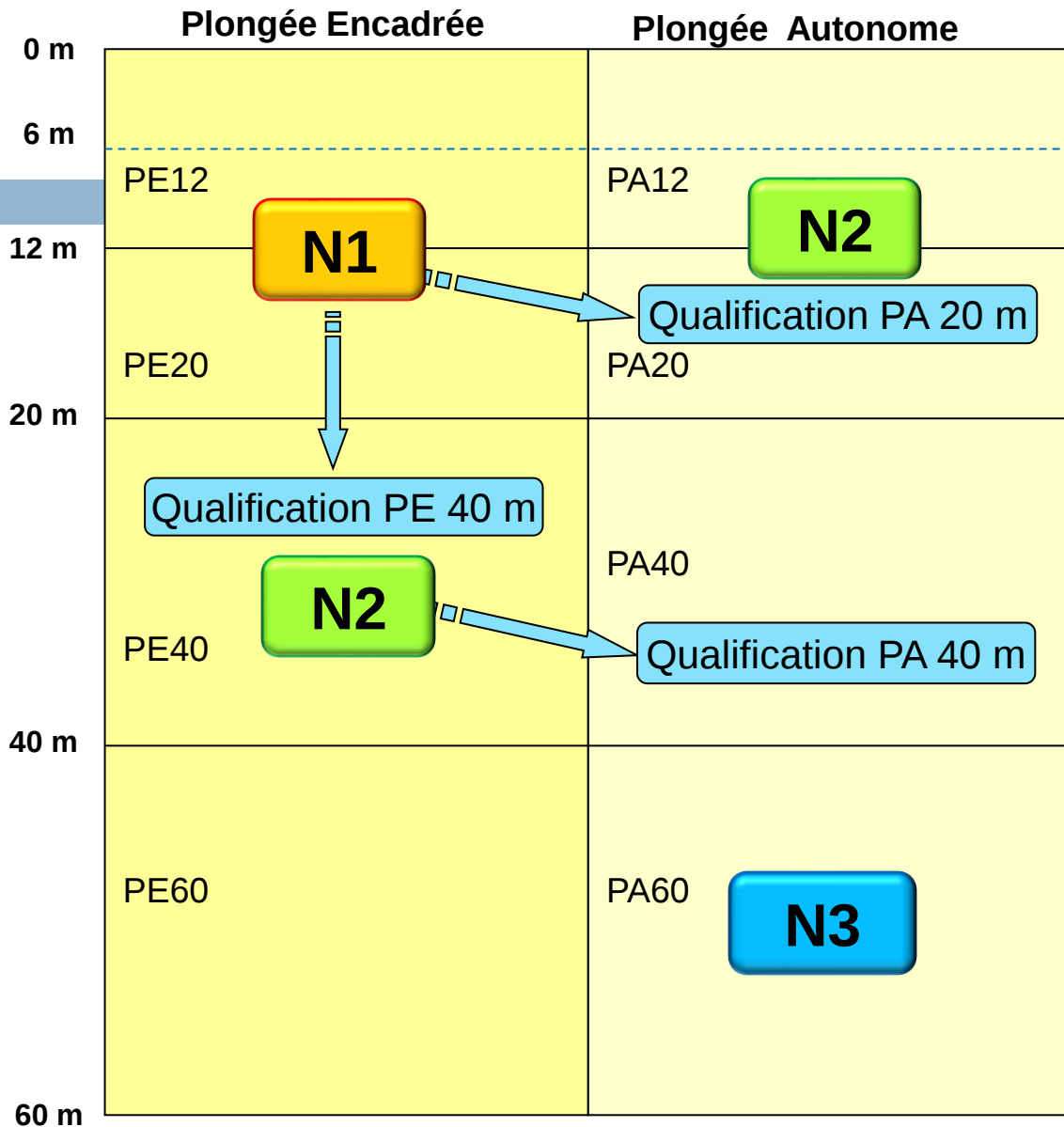
- ANNEXE III- 14b :
Brevets attestant des aptitudes
- ANNEXE III-15b :
Qualification minimale de la personne encadrant la palanquée
- ANNEXE III-16a :
Conditions d'évolution en enseignement en plongée à l'air en milieu naturel
- ANNEXE III-16b :
Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel

APTITUDES & NIVEAUX

4 espaces d'évolution,
8 Aptitudes

Pas de tolérance de
dépassement des
profondeurs maximales

Le DP peut autoriser
l'accès à la zone
supérieure par le biais des
aptitudes



Niveaux de plongeurs FFESSM

- Niveau 1 : Encadré dans la zone 0-20m / GP N4 mini.
- Niveau 2 : Autonome dans la zone 0-20m sous la direction du DP.
Possibilité d'aller dans la zone 20-40m avec un GP N4
- Niveau 3 : Autonome dans la zone 0-60m.
- Niveau 4 :
 - **Guide de palanqué encadre les différents niveaux jusque dans la zone 0-40m (Encadrement PE 12 ; encadrement N1/20m, encadrement N2/40m).**
 - **Autonome dans la zone 0-60m (comme N3).**
 - **Si INITIATEUR : Enseignant dans la zone 0-20m.**
- Niveau 5 : N4 ayant une formation d'organisation de plongée afin d'assurer la direction de plongée pour l'exploration en milieu naturel.

Niveaux d'Encadrants FFESSM

- ❑ Encadrant E1 : Niveau 2+ initiateur. Encadrant technique 0-6m.
- ❑ Encadrant E2 : Niveau 4 + initiateur Encadrant technique 0-20m.
- ❑ Encadrant E3 : Moniteur fédéral 1^o Encadrant technique 0-40m.
- ❑ Encadrant E4 : Moniteur fédéral 2^o Encadrant technique 0-60m.

Conditions d'évolution en exploration

CDS Annexe III-16 b (explo) :

Plongée encadrée				Plongée autonome	
Espaces d'évolution	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Aptitudes minimales des plongeurs autonomes	Effectif maximal de la palanquée
0 à 6 m	Débutants	E1 ou GPN4	4 (*)		
0 à 12 m	PE12	E2 ou GPN4	4 (*)	PA12	3
0 à 20 m	PE20	E2 ou GPN4	4 (*)	PA20	3
0 à 40 m	PE40	E3 ou GPN4	4 (*)	PA40	3
0 à 60 m	PE60	E4	4	PA60	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

Attention CdS : Le PA-60 peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres en l'absence de Directeur de Plongée, mais pas dans l'espace 0 – 60m.

Conditions d'évolution en enseignement

CDS Annexe III-1 6 a (**Enseignement = pour GPN4 + Initiateur**)

Espaces d'évolution	Aptitudes minimales des plongeurs	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
0 à 6 m	■ Baptême (> 14 ans)	E1 (**)	1 (*)
0 à 6 m	■ Débutants	E1	4 (*)
0 à 12 m	■ Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE12 ou PA12	E2	4 (*)
0 à 20 m	■ Débutants ou PE12, en cours de formation vers les aptitudes PE20 ou PA20	E2	4 (*)
0 à 40 m	■ PE20 ou PA20, en cours de formation vers les aptitudes PE40 ou PA40	E3	4 (*)
0 à 60 m	■ PE40 ou PA40, en cours de formation vers les aptitudes PE60 ou PA60	E4	4

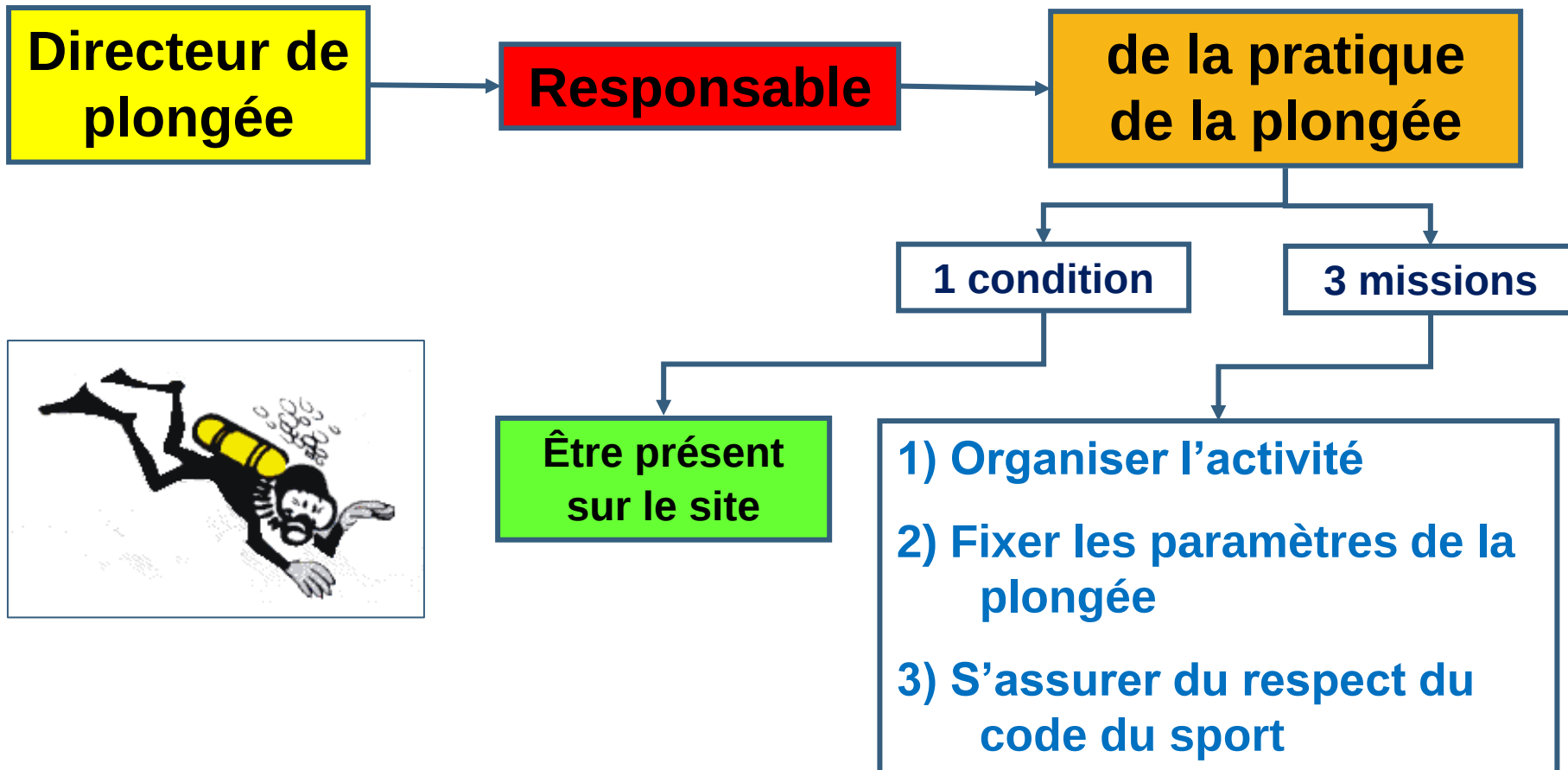
(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4)

(**) Le directeur de plongée peut autoriser un plongeur niveau 4 (GP) à effectuer des baptêmes en piscine ou en fosse de plongée, dont la profondeur n'excède pas 6 mètres

RÔLE DU DP
SOUS LA RESPONSABILITÉ
DUQUEL INTERVIENT
LE GP



Le Directeur de Plongée



Le Directeur de Plongée

Piscine, fosse ou
tout lieu de 6 m. maxi



Directeur de plongée **E 1**
(Niveau 2 + Initiateur)

Milieu protégé

Mer, lac, carrière,
piscine, fosse + 6 m.



Directeur de plongée **E 3**
MF1 ou BE

ou bien en explo :

Directeur de plongée **P 5**

Milieu naturel

LE N4 : PLONGEUR AUTONOME



Le N4 : Plongeur Autonome

2 cas

Il y a un Directeur de plongée

il autorise

la plongée en autonomie

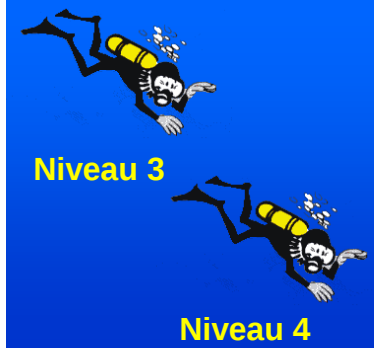
Absence de Directeur de plongée

Organisation en autonomie

- 1) Choix du lieu.
- 2) Organisation de la plongée.
- 3) Choix des paramètres.
- 4) Informer Pdt. Club



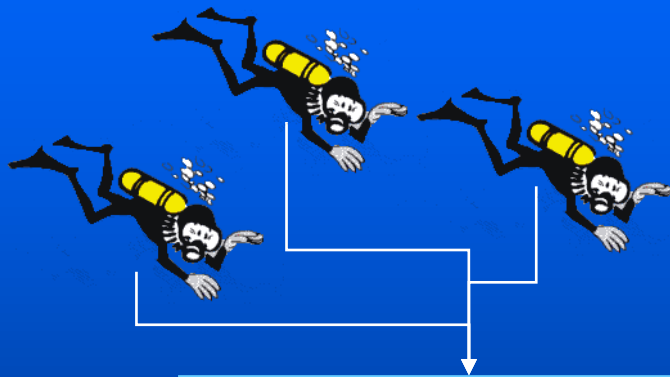
Coresponsabilité en immersion



Coresponsabilité complète

Le N4 : Plongeur Autonome

0 m



3 plongeurs maxi

Niveau 3 ou 4

Autonomie

60 m

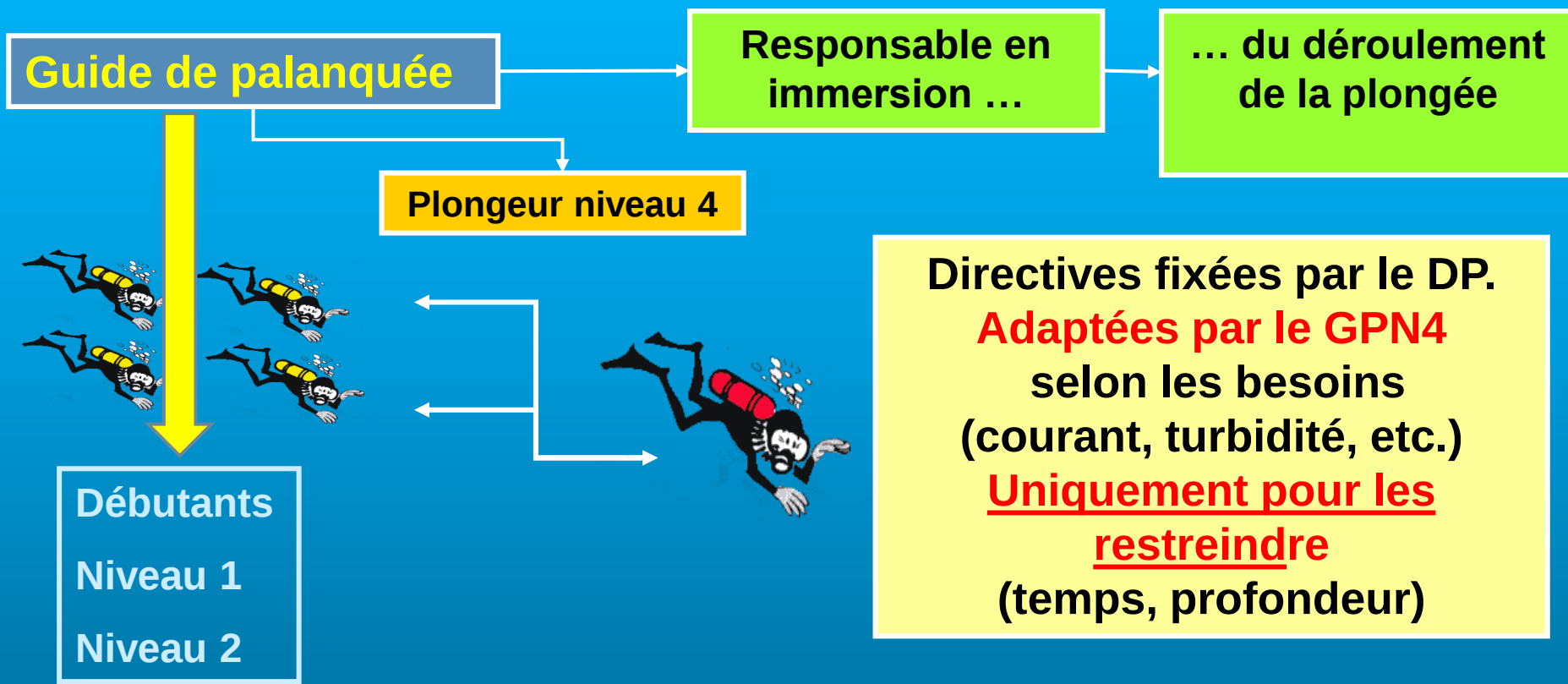
Équipement obligatoire

1. Gilet ou Bouée
2. Moyens de contrôle de gestion Déco.
3. Moyens d'alimenter en air coéquipier sans partage d'embout.

LE N4 GUIDE DE PALANQUEE



Le N4 : Guide de Palanquée



CDS : Le GPN4 est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs

Le N4 : Guide de Palanquée

Équipement Obligatoire :

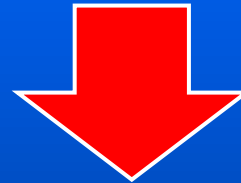
CDS : En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :
— d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
— d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
— d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.



Débutants

Niveau 1

Niveau 2



- 1) Gilet Stabilisateur
- 2) Instruments de Gestion Déco
- 3) 2 sources d'air indépendantes
+ 2 détendeurs complets
- 5) 1 Parachute par palanquée

Le N4 : Guide de Palanquée

BAPTÊMES :



En milieu artificiel :

Oui avec accord du DP

En milieu naturel :

Il faut être initiateur

PREROGATIVES & ACCES AU E2, E3 & P5

Voir MFT

Exemple question Prérogatives GP

Quelles sont les prérogatives d'un guide palanquée Niveau 4 ?

- Peut encadrer au maximum 4 N2 et PE40 jusqu'à 40 m en exploration (Le DP est N5 ou E3 en milieu naturel).
- Peut encadrer 4 plongeurs niveau 1 jusqu'à 20 m en exploration.
- Baptiser une personne en milieu artificiel avec accord du DP (E1 minimum).
- Plonger en autonomie jusqu'à 60 m.
- Accompagner un encadrant E3 en enseignement jusqu'à 40 m
- Peut passer la qualification niveau 5 (DP en explo - milieu naturel).
- Peut passer l'examen d'initiateur pour accéder au E2.
- Peut passer l'examen du MF1 pour accéder au E3.

Remarque : N'a pas le droit d'encadrer des clients dans une Structure Commerciale Agrée.

Exemple question Prérogatives GP

- Citez vos prérogatives établis par le code du sport en tant que Guide de palanquée.

Si absence de Directeur de Plongée : PA40

En accord avec le Directeur de Plongée + le Président de club : PA60 en autonomie +

ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (A)

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE		
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4

(*)Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

MATERIEL & STATIONS DE GONFLAGE



INFOS :

<https://tiv.ffessm.fr/>

BLOC hors Clubs (= non inscrit / registre club) :

Inspection Tous les ans

Requalification : Tous les 2 ans.

BLOC in Clubs (= inscrit / registre club) :

Inspection / TIV tous les ans.

Requalification : Tous les 6 ans.

Inspections des TAMPONS :

➤ **Installés après le 1^{er} Janvier 2018 :**

Au bout de 3 ans, puis tout les 4 ans

➤ **Installés avant le 1^{er} Janvier 2018 :**

Tous les 40 mois.

➤ **Requalification des TAMPONS : Tous les 10 ans.**

Les EPI & NORMES

- Définition des EPI.
- Structures concernées : clubs associatifs et SCA.
- Obligations de marquage, de suivi et d'archivage.

- Définition et rôle des Normes
- Obligation faite aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur.
- Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex : un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine).
- On attend que le principe de protection contre des risques inhérents à la pratique de l'activité soit évoqué.

EPI & NORMES

Dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité

De plus l'établissement d'APS peut refuser à un plongeur ou un encadrant l'usage de son EPI personnel s'il n'est pas conforme avec les exigences de sécurité et des normes.

EPI

NON EPI



Profondimètre



Ordinateur de plongée



tuba



Boussole



Lest



Bouteille



palme

I : Agressions mécaniques superficielles

- Masques de plongée

II : Risques intermédiaires entre I et III

- Gilets stabilisateurs

- Combinaisons isothermes et étanches

III : Risques très graves (ex : noyade)

- Détendeurs
- Octopus
- Manomètres
- Tuyaux HP et MP
- Embout buccal 2^{ème} étage
- Robinetterie de bouteille

EPI & NORMES

APPLICATIONS :

- **Détendeur** : Aucune révision individuelle n'est possible. Double obéissance Norme NF EN 250 et réglementation EPI du code du sport. Révisions selon recommandations fabricant.
- **Combinaison** : Doit répondre aux normes de la réglementation EPI du code du sport et du code du travail. Aucune détérioration n'est acceptée.
- **Gilet stabilisateur** : Pas de modification du matériel comme l'augmentation de la longueur de la drisse de la purge rapide, pas de mise en place de balle de golf
- **Masque et ses sangles** : Le remplacement de la sangle implique d'acheter celle fabriquée par le constructeur ou celle agréée. ...
- **Tuyaux MP & HP : Interdits** :
 - **Assemblage du 1er et du 2ème étage, ou adjonction d'un octopus ou d'un manomètre de différentes marques.**
 - **Adjonction d'un tuyau HP ou MP d'une autre marque ou d'un autre modèle de la marque pour lequel le fabricant ne permet pas l'assemblage, quand bien même le tuyau était intégré dans un ensemble normé d'un autre produit d'un autre fabricant.**

EPI & NORMES : A retenir

SUIVI des Equipements :

1. Numérotation individuelle de chaque EPI physiquement
2. Conservation de la notice papier du fabricant (une par millésime et par modèle)
3. Création d'une fiche de gestion individuelle avec en informations obligatoires (pas d'obligation de forme : Cahier, feuille, fichier informatique,...) :
4. Description EPI (n° série, modèle, marque, n° interne,...)
5. Date de fabrication (marqué sur tout EPI)
6. Date de première utilisation, date d'achat,... et éventuelle date de péremption.
7. Entretiens ou surveillances annuels ou plus (qui ? Quand ? Signature) + éventuelles réparations
9. Contrôles Périodiques
10. Procédures d'hygiène et de désinfection si nécessaire
11. Date finale de sortie du stock et destination (vente, rebut,...)

MATERIEL OBLIGATOIRE BATEAUX DE PLONGÉE

Voir Code du Sport

Matériel de Sécurité à bord (CdS)

Art. A. 322-78-1 Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée ;
- de l'eau douce potable ;
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
- un masque à haute concentration ;
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
- une couverture isothermique ;
- des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19 du CDS.

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

Matériel de Sécurité à bord (CdS)

Art. A. 322-78-2 - Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée ;
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation ;
- une tablette de notation immergeable ;
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

MATERIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS (Résumé)

MATERIEL DE SECURITE Présentation schématique

Code du Sport 2012



1 Moyen permettant de prévenir les secours (VHF obligatoire en mer, tél.)



2
Eau douce potable

3 BAVU + 3 masques (grand, moyen, petit) + masque à haute concentration

4 Réserve d'oxygène, manodétendeur et tuyau de raccordement



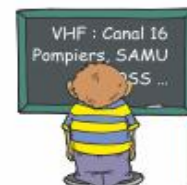
5
Couverture isothermique

6 Fiches d'évacuation de plongeur



8
Bouteille de secours

7 Plan de secours



16

70

15

10 Tablette de notation immergeable



11
Un jeu de tables de décompression

9
Moyen de rappel des plongeurs

12
Pavillon Alpha
Nuit : R/B/R



13
Fiche de sécurité

14
trousse de secours



OÙ PRENDRE L'INFORMATION



Site National : www.ffesm.fr

Manuel de Formation Technique : <https://plongee.ffesm.fr/mft>

Site Régional CTR : <https://ctrсна.wordpress.com/>

- Comité Régional CSNA : **Sébastien ALLEGRE**

presidentcsna@gmail.com



- Contact CTR CSNA : **Marc DAMESTOY**

ctrсна@gmail.com



- Site Base Fédérale d'Hendaye :

<http://www.plongee-hendaye.net/>

- Site Comité Départemental 17 : **Bénédicte BILLAUD**

<https://www.codepessm17.org/>



- Contact CTD 17 : **Christophe GUERIN**

commissiontechnique17@outlook.fr

